



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 60213

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur le réseau national d'alerte français. Ce réseau, hérité de la Seconde Guerre mondiale, est aujourd'hui obsolète. Les sirènes retentissent toujours le premier mercredi de chaque mois, mais peu de personnes connaissent les conduites à tenir lorsqu'elles retentissent dans d'autres circonstances. En conséquence, il lui demande s'il envisage de prendre des mesures afin de mettre en place un nouveau système d'alerte.

Texte de la réponse

Créé dans les années cinquante, le réseau national d'alerte composé d'environ 4 300 sirènes à ce jour, réparties sur le territoire national, avait été conçu pour avertir les populations d'un danger aérien, bombardements classiques ou nucléaires en provenance des pays du Pacte de Varsovie. Dans une société où les risques technologiques et naturels se sont fortement accrus et où la menace terroriste est avérée, ce réseau ne répond pas complètement à la mission essentielle de protection générale des populations mise récemment en exergue dans la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile. C'est la raison pour laquelle, dans ce nouveau cadre législatif, il a été décidé de confier à l'Inspection générale de l'administration une étude, en vue de renforcer les moyens d'alerte de proximité au niveau des bassins de risques et d'aboutir à la mise en place d'un système d'alerte modernisé, utilisable pour l'ensemble des risques et menaces. Celui-ci s'appuierait d'une part, sur les sirènes, permettant ainsi d'atteindre un grand nombre de personnes en cas de survenance d'un danger immédiat, et d'autre part, sur des moyens d'alerte faisant appel aux nouvelles technologies plus adaptées au regard de certaines circonstances locales. Le rapport sera rendu par l'Inspection générale de l'administration en juillet 2005. Une expérimentation sera alors engagée. Par ailleurs, s'agissant de la bonne information sur la conduite à tenir en cas d'une alerte par sirène, des travaux sont engagés par les services du ministre de l'intérieur, en concertation avec ceux du Premier ministre (service d'information du Gouvernement), afin de réaliser une campagne de communication sur les comportements de la population face aux risques et menaces.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60213

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mars 2005, page 2655

Réponse publiée le : 31 mai 2005, page 5652